



## Rapport d'évaluation de la demande de sous-catégorie 3.11, catégorie B

**N° de la demande :** 2019-1046  
**Demande :** Nouvelles étiquettes des produits ou changements aux étiquettes des produits – nouveaux ravageurs  
**Produit :** Fongicide agricole Allegro 500F  
**Numéro d'homologation :** 27517  
**Ingrédient actif (i. a.) :** Fluaziname (FLZ)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3020475

### Contexte

Le fongicide agricole Allegro 500F est un fongicide en suspension à large spectre contenant l'ingrédient actif fluaziname. Il est actuellement homologué au Canada pour le contrôle ou l'élimination de certaines maladies des feuilles de la pomme de terre, du soja, des légumineuses à gousse comestible, du ginseng, des bulbes d'oignons secs, des carottes, des pommes et de certaines autres cultures. Il est également homologué pour le contrôle de la moisissure blanche sur les haricots secs décortiqués, sauf le soja.

### Objectif de la demande

L'objectif de cette demande est d'élargir l'homologation du fongicide agricole Allegro 500F pour le contrôle de l'antracnose sur les haricots secs décortiqués, sauf le soja, à des taux actuels de 0,6 à 1,0 L/ha.

### Évaluation de la composition chimique, de la santé et de l'environnement

Il n'a pas été nécessaire d'effectuer une évaluation chimique puisqu'il n'y a pas de changement à composition chimique du produit. Il n'a pas été nécessaire d'effectuer des évaluations de la santé et de l'environnement puisque le modèle d'utilisation demeure inchangé.

### Évaluation de la valeur

On a examiné les renseignements sur la valeur provenant de cinq essais d'efficacité effectués en Ontario de 2014 à 2018 pour appuyer les revendications d'utilisation. Dans l'ensemble, Allegro 500F a démontré un niveau acceptable de contrôle de la maladie pour l'antracnose sur les haricots secs décortiqués. L'efficacité d'Allegro 500F était comparable à celle obtenue par le produit commercial standard Quadris au cours des mêmes essais sur le terrain.

L'antracnose est l'une des plus importantes maladies des haricots secs et elle peut entraîner une perte complète du rendement dans des conditions favorables au développement de la maladie. Le traitement des semences avec un fongicide systémique est souvent recommandé puisque le pathogène est transmis par les semences. Par contre, les applications de fongicides foliaires sont souvent requises pour réduire l'infection des gousses. Certains fongicides

classiques, y compris les fongicides avec différents modes d'action, sont homologués au Canada pour le traitement des semences et comme produits rotationnels pour les applications foliaires. L'homologation de cette nouvelle utilisation fournira aux producteurs canadiens un nouvel ingrédient actif pour gérer l'antracnose sur les haricots secs décortiqués.

## **Conclusion**

Les éléments de preuve à l'appui ont confirmé la valeur du fongicide agricole Allegro 500F pour le contrôle de l'antracnose sur les haricots secs décortiqués. La revendication est appuyée telle que proposée.

## **References**

- 2972207 2019, 10 1 Allegro - Value Summary, DACO: 10.1
- 2972209 2014, 2014 Anthracnose foliar head to head - T9905, DACO: 10.2.3.3
- 2972210 2014, 2014 Anthracnose Foliar Head to Head - OAC Rex, DACO: 10.2.3.3  
2017, 2017 Anthracnose Foliar Fungicide Head to Head Huron Research Station,  
2972211 Exeter ON, DACO: 10.2.3.3  
2018, 2018 Anthracnose Foliar Fungicide Head to Head Early Planting University of  
2972212 Guelph, Huron Research Station, DACO: 10.2.3.3  
2018, 2018 Anthracnose Foliar Fungicide Head to Head Late Planting, University of  
2972213 Guelph, Huron Research Station, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.